AR Prefecture

017-211700109-20250908-A24_2025-AR
Reçu le 08/09/2025

ANGOULINS SUR-MER

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS

N° A24/2025

ARRETE PORTANT MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER n° 17 010 25 0003 RELATIF A LA CRÉATION D'UN CABANON DE VENTE D'HUÎTRES ET D'UNE CLÔTURE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L121-23, L121-24, R-121-4, R121-5 et R121-6,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie d'Angoulins sous le n° 17 010 25 0003, déposée par Florent DELPECH,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en Conseil Communautaire le 19 décembre 2019 modifié par une procédure simplifiée n°1 approuvée le 04 mars 2021, mis à jour le 29 avril 2022, ayant fiat l'objet d'une révision allégée n°1, d'une modification de droit commun n°1 et 2 et d'une mise à jour n°3 en date du 14 mars 2024,

Considérant que les projets d'aménagement mentionnés à l'article R121-5 du Code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L121-24 et R121-6 de ce même code,

ARRETE

Article 1 : Le dossier de permis d'aménager enregistré en mairie d'Angoulins sous le n° 17 010 25 0003, déposé par Florent DEPECH, portant sur la création d'in cabanon de vente d'huîtres et d'une clôture, est mis à disposition du public du mercredi 10 septembre au mercredi 24 septembre 2025 inclus, soit pendant une durée de quinze jours

Article 2 : Le dossier de demande de permis d'aménager susvisé sera mis à disposition du public durant cette période aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Angoulins, avenue du Commandant Lisiack 17690 ANGOULINS :
Les lundis, mercredis et vendredis de 08h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h
Les mardis et jeudis de 08h45 à 12h30

Article 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations pendant toute la période de mise à disposition du mercredi 10 septembre au mercredi 24 septembre 2025 inclus selon les modalités suivantes :

- Sur le cahier d'observations ouvert à cet effet en mairie
- Sur l'adresse courriel contact@angoulins.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur la tablette numérique à l'extérieur de la mairie, avant et pendant la mise à disposition du dossier au public.

Article 5 : A l'issue de la mise à disposition du public et avant de prendre sa décision sur la demande de permis d'aménager, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

AR Prefecture

017-211700109-20250908-A24_2025-AR
Reçu le 08/09/2025

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à ~~Monsieur le Préfet de~~ Charente Maritime.

Fait à Angoulins, le 08/09/2025

Le Maire,

Jean-Pierre NIVET

MAIRIE D'ANGOULINS-SUR-MER R.F. 17690

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 08/09/25
Publication du 08/09/25
Notification du 08/09/25

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr